



No de résolution  
ou annulation

LE 16 JUIN 2020

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

**PROCES-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le seizième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt (2020-06-16), sous la présidence du maire. Le directeur général/secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire.

**TROISIÈME (3<sup>e</sup>) SESSION DU CONSEIL**  
**TENUE SUITE À L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**  
**PENDANT LA PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE/PANDEMIC**  
**DE LA CORANOVIRUS-COVID 19**

Les municipalités doivent tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, tel que le prévoit le Code municipal du Québec. En vertu de l'arrêté ministériel émis le 15 mars 2020 relatif à l'épidémie/pandémie de la Coronavirus/Covid-19, le conseil est autorisé à siéger à huit clos et les membres du conseil sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Ainsi, depuis le 15 mars 2020, la municipalité siège à huit clos et les conseillers délibèrent et votent lors d'une session du Conseil par tout moyen de communication comme les téléconférences ou visioconférence.

Pour conséquence, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby siège en séance ordinaire (régulière) pour une troisième (3<sup>e</sup>) session consécutive ce seizième (16<sup>e</sup>) jour du mois de juin de l'an deux mille vingt (2020-06-16) et ce, à distance par voie de communication informatique (Zoom).

**PRÉSENCES :**

Le maire, les conseillers/conseillères, le directeur général/secrétaire-trésorier et monsieur Tommy Lassonde, vérificateur comptable, ont reçu par email le 16 juin 2020 transmis à 19:26 l'invitation par « Zoom » de se joindre et participer à la session régulière du conseil municipal.

Sont présents et connectés par voie de communication informatique, les personnes suivantes identifiées :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.  
Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe madame Annie Lessard qui agit à titre d'administratrice de la communication informatique (Zoom). Également est présent et connecté Monsieur Tommy Lassonde, CPA Auditeur de FBL, vérificateur comptable.

De plus, Madame Nancy Bouvier, trésorière-adjointe, agit comme support à titre informatique.

**ABSENCE :**

Monsieur le conseiller Hapji Keundjeu.

**CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a QUORUM, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

ATTENDU QUE LE QUORUM a été constaté ;

**SUR PROPOSITION** de Suzanne Choinière

**DUMENT APPUYÉ** par François Vadnais

**IL EST RESOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la session ouvre à 19:36 Heures.

2020-06-106

1317



**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, et le secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.  
**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard**  
**DUMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé**  
**IL EST RESOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents que**  
l'ordre du jour est adopté, en rajoutant les sujets de dernière heure et laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIERE HEURE** ».

**ORDRE DU JOUR**

**PRÉSENCES**  
**CONSTATION DU QUORUM**

- 1- **OUVERTURE DE LA SESSION**
- 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3- **ADOPTION PROCÈS-VERBAL : MAI 2020**
- 4- **RAPPORT DU MAIRE - ANNÉE 2020.**
- 5- **CORRESPONDANCE**
- 6- **FINANCE**  
Dépôt des États Financiers 2019.
- 7- **Rapport du directeur général/Secrétaire-trésorier - Mai 2020.**
- 8- **ADMINISTRATION**  
Dépôt du rapport trimestriel - Juin 2020.
- 9- **Acceptation des comptes à payer en Juin 2020 & Comptes payés affectant l'année 2020.**
- 10- **Vente, Achat, Reprise de lot.**
- 11- **Publicité, subvention, achat.**
- 12- **Borne électrique / Stationnement de la Mairie.**
- 13- **Gestion des eaux usées / Demande de prix - Rue du Domaine.**
- 14- **Tous sujets relatifs - Enseignes numériques.**
- 15- **Tous sujets relatifs - Personnel.**
- 16- **Tous sujets relatifs - Rang Choinière.**
- 17- **Tous sujets relatifs - Cours d'eau Brandy Brook.**
- 18- **RAFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS**  
**ANTÉRIEURES REPORTÉS**  
Rapports verbaux ou écrits : inspecteur municipal et directeur général/secrétaire-trésorier
- 19- **LOISIRS**  
Acceptation / Recommandation du C.C.U.
- 20- **SUJETS DIVERS DE DERNIERE HEURE**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU**  
**14 MAI 2019**

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 12 mai 2020 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;  
**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin**  
**DUMENT APPUYÉ par Alexandre Picard**  
**IL EST RESOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**  
**QUE le procès-verbal de la session régulière du 12 mai 2020 est ADOPTÉ tel**  
que rédigé et soumis.



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

### RAPPORT DU MAIRE - ANNÉE 2020

Compte tenu de la modification de la Loi, le maire doit depuis l'année 2018, lors de la session régulière du mois de juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil.

En vertu de la loi, voici le rapport 2020 portant sur la situation financière de la municipalité. Il traitera du rapport financier des vérificateurs pour l'année 2019, donnera un aperçu des réalisations 2019 et que des orientations générales qui ont du budget 2020.

### ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 2019

❖ Revenus	5 879 884\$
❖ Moins les Dépenses/Charges	(3 957 033)
❖ Excédent de l'exercice	1 922 851\$
❖ Moins les Revenus d'investissement	(1 031 128\$)
❖ Excédent de fonctionnement de l'exercice avant conciliation	891 723\$
❖ Éléments de conciliation à des fins fiscales	(698 152\$)
❖ Excédent de fonctionnement	193 571\$

### APERÇU DES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2019

Au cours de l'année 2019, la municipalité a poursuivi l'application de son *Plan Quinquennal Stratégique de Réfection des Infrastructures Routières* prévoyant en autres les travaux d'asphaltage et de réparation des rues, et ce, à même les sommes planifiées au budget, de la subvention reçue de la députée du comté, de la subvention fédérale sur la taxe d'essence (TECQ) et des différents programmes provinciaux. Aussi, la municipalité a continué le développement de la zone commerciale et industrielle (près de la route 139 et de l'autoroute 10), et des lots ont été vendus; ce qui nous a permis d'accueillir de nouvelles entreprises. La municipalité poursuit également la vente des lots résidentiels dans le « *Domaine du Village* ». Plusieurs maisons sont construites et plusieurs autres sont sur le point de l'être. La municipalité a poursuivi ses démarches pour la réalisation du « *Centre Communautaire* » visant l'obtention des différentes autorisations gouvernementales requises. La municipalité a entrepris plusieurs travaux de remplacement de ponceaux municipaux; dont plusieurs ont nécessité l'obtention de permis de la part de la MRC de La Haute-Yamaska. Pour terminer, la municipalité a entrepris les travaux de construction du parc de voisinage de la rue Normand; ces derniers seront complétés au cours de l'année 2020. Dans le même sens, la municipalité a entrepris des travaux préparatoires de terrain pour un nouveau parc de voisinage qui sera aménagé sur la rue du Domaine au cours de l'année 2021.

### ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2020

La valeur imposable du rôle d'évaluation foncière 2019 déposé le 15 août 2019 :

❖ se chiffre à (1<sup>er</sup> année/Nouveau rôle d'évaluation) 492 483 400\$

❖ comparativement à (en 2018) : 444 301 700\$

❖ soit une différence approximative/augmentation de 10,8% : 48 181 700\$

Dans ce contexte, le conseil municipal a pris la décision, lors de la préparation du budget de l'année 2020, de diminuer le taux de la taxe municipale pour ainsi diminuer l'impact sur le compte de taxe des contribuables.

### DANS LE CONTEXTE PARTICULIER DE LA PANDEMIE DE LA COVID-19

#### LA MUNICIPALITÉ S'ASSURE, DANS LA MESURE DU POSSIBLE,

#### DE LA PRÉSENCE D'INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS

#### AYANT UN IMPACT POSITIF SUR LE COMPTE DE TAXES DES CONTRIBUABLES

La municipalité remet à jour à chaque année le *Plan Quinquennal Stratégique de Réfection des Infrastructures Routières* sur lequel, elle appuie, oriente ses actions et ses démarches d'entretien des rues, chemins, rangs. Pour l'année 2020 et les suivantes, nous orienterons l'ensemble de nos interventions reliées à la voirie sur ce Plan; nous assurant ainsi une continuité au niveau de notre planification du développement urbain et pour maintenir un équilibre harmonieux entre tous les besoins. Nos principales activités budgétaires pour l'année 2020 se concentrent sur la vente des lots municipaux du développement résidentiel « *Domaine du Village* » (quelques lots vendus) et des terrains industriels (quelques lots vendus) situés dans le secteur des rues Brodeur et Miguel, et ce, de manière à poursuivre l'impact positif sur les finances municipales.

De plus, la municipalité a continué ses démarches pour la construction du nouveau Centre Communautaire qui sera localisé à proximité des Jeux d'eau, la Maison des Jeunes et la Maison du Bel Âge dans le secteur du noyau villageois. La majorité des autorisations gouvernementales requises ont été obtenues. Dans ce sens, la municipalité débute la construction de la conduite d'égoûts nécessaire dans la semaine du 08 au 12 juin 2020.

À part les aléas ou les imprévus reliés à la pandémie de la Covid 19, notre démarche est stratégique et économique; c'est-à-dire que tout est planifié et rien n'est laissé au hasard. Le conseil municipal oriente l'ensemble de ses prises de décision et de ses actions pour s'assurer de la continuité d'un taux de taxation compétitif, et ce, malgré les majorations annuelles importantes des différentes quotes-parts à payer provenant des tiers : MRC, Sûreté du Québec, Brigade Incendie, etc.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

EN CONCLUSION

Je tiens à remercier particulièrement la population pour votre patience et votre compréhension dans tout ce qui a découlé et découle actuellement des conséquences reliées directement ou indirectement à la pandémie de la Covid-19. Nous comprenons que tout a été bousculé et que nous avons dû s'ajuster très rapidement. Évidemment, tout n'étant pas parfait, nous avons fait notre possible pour des circonstances totalement hors de notre contrôle.

Dans ce contexte, je vous remercie également du fond du cœur pour la confiance que vous nous avez accordée, et celle que vous nous témoignée, année après année. Ayez notre assurance que nous apportons une attention quotidienne au maintien d'une saine gestion municipale et ce, pour atteindre les objectifs de qualité que nous nous sommes fixés à titre de maire et des conseillers responsables des différents comités travaillant en collaboration. Cette saine gestion participative, nous permet de réaliser efficacement notre travail dans un esprit constructif et ce, dans le but d'atteindre notre objectif de maintenir et d'assurer un développement harmonieux et durable de la municipalité.

Je remercie aussi, les bénévoles pour l'excellent travail qu'ils accomplissent, au fil du temps, en donnant satisfaction à nos citoyens (nes), grâce à leur implication citoyenne dans les différents secteurs d'activités. Je remercie les membres du conseil municipal qui acceptent de travailler positivement avec moi dans un esprit d'équipe, une collaboration collégiale et ce, d'une manière honnête, responsable en respect des normes d'éthique et de déontologie.

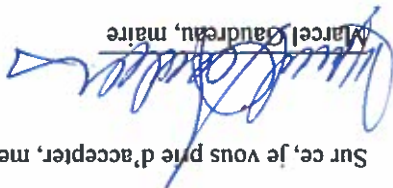
Merci également aux membres du conseil visés, concernés et impliqués de m'avoir soutenu et pour leur généreuse implication au sein des différents comités. Aussi, je remercie et je souligne tout particulièrement le travail et les efforts de la direction générale et tous nos employés (es) municipaux pour leur dévouement et leur implication dans le cadre nouveau de la pandémie de la Covid-19. Tout cela, dans le but que nos citoyennes et citoyens puissent continuer à bénéficier d'un milieu où il fait bon vivre, au-delà de tout.

Pour conclure, je tiens à vous informer que la seule source autorisée et officielle d'informations provenant de la municipalité se retrouve exclusivement dans le Site Internet municipal (site web) ou dans le Mot du Maire distribué périodiquement à chaque adresse civique ou sur les publications.

Soyez assurés que nous continuons à travailler de tout cœur pour l'avancement harmonieux de la municipalité et pour le plus grand bien de ses citoyennes, citoyens dont l'intérêt nous tient à cœur.

Sur ce, je vous prie d'accepter, mesdames, messieurs, mes salutations les plus distinguées.

Marcel Gaudreau, maire



*P.S. : Veuillez prendre note que compte tenu de la loi, la municipalité publiera sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2000\$ passés au cours de l'exercice précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$.*

PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE 2020 SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le Rapport du Maire 2020 concernant la situation financière de la municipalité doit être publié dans un journal; **DUMENT APPUYÉE** par François Vadnais **IL EST RESOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:** QUE ce conseil décrète que le Rapport du Maire 2020 concernant la situation financière soit publié dans le Journal L'Express.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance soumise.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une première période de temps durant laquelle certaines des personnes présentes ont posé des questions.





2020-06-110

No de résolution  
ou annulation

**DÉPÔT AU CONSEIL DES ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**Document soumis:** Conformément à la loi, le directeur général/secrétaire-trésorier, dépose au conseil les ÉTATS FINANCIERS au 31 décembre 2019 ainsi que le rapport du vérificateur. Copie du document a été remise aux membres du conseil par Monsieur Tommy Lassonde, vérificateur comptable de l'entreprise FBL qui en fait la présentation au conseil; l'entreprise FBL prend note que Monsieur Tommy Lassonde, vérificateur comptable de l'entreprise FBL, est satisfait du travail accompli par la direction générale et les employés concernés. **ATTENDU** QUE ce conseil est satisfait des explications fournies par le vérificateur pour l'année financière 2019; **ATTENDU** QUE les états financiers représentent les opérations effectuées durant l'année 2019, selon l'examen effectué par Monsieur Tommy Lassonde, vérificateur comptable de l'entreprise FBL. **QUE** le RAPPORT DU VÉRIFICATEUR a été déposé suite à la vérification comptable des livres de la municipalité. **QUE** ce conseil accepte les ÉTATS FINANCIERS 2019 tels que déposés. **QUE** ce conseil autorise, le directeur général/secrétaire-trésorier, à signer les états financiers, tel que soumis.

**RAPPORT VERBAL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER - MAI 2020**

2020-06-111

**Soumis au conseil :** Rapport verbal fait au conseil municipal lors de la session régulière du 16 juin 2020 par le directeur général/secrétaire-trésorier; **SUR PROPOSITION** de François Vadnais **DUMENT APPUYÉE** par Alexandre Picard **IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** des conseillers présents: **QUE** ce conseil accepte et entérine le rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier du 16 juin 2020 sur les autorisations de dépenses **QUE** ce conseil approuve ledit rapport verbal tel que fait.

2020-06-112

**RAPPORT TRIMESTRIEL - JUIN 2020**

**Soumis au conseil :** Rapport trimestriel de juin 2020 déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Piti; **SUR PROPOSITION** de Suzanne Choinière **DUMENT APPUYÉE** par Nathalie Gauvin **IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** des conseillers présents: **QUE** ce conseil accepte, entérine et approuve le rapport trimestriel déposé par le directeur général pour juin 2020. **QUE**, malgré la façon de faire prévue dans la Loi, ce conseil demande de poursuivre la production des rapports financiers de manière trimestrielle.

2020-06-113

**AUTORISATION DES COMPTES À PAYER EN JUIN 2020 & COMPTES PAYÉS OU À PAYER AFFECTANT L'ANNÉE 2020**

**Soumis au conseil :** Liste des comptes à payer ou payer;

**SUR PROPOSITION** de Bertrand Dubé **DUMENT APPUYÉE** par Suzanne Choinière **IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** des conseillers présents: **QUE** les salaires payés aux employés en mai 2020 sont ratiifiés par ce conseil. **QUE** ce conseil approuve les comptes à payer en juin 2020 et ce, tels que soumis et autorise le paiement des comptes dus. **QUE** ce conseil approuve et ratiifie les autres comptes payés ou à payer affectant l'année 2020.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DECISION DU CONSEIL - ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT  
DE MONSIEUR MICHAËL LEBEAU AGISSANT POUR  
L'ENTREPRISE « MINISTÈRES ENSEIGNE MOI » POUR  
L'ACQUISITION DU LOT NO. 4 734 842, CADASTRE DU QUÉBEC,  
LOCALISÉ SUR LA RUE MIGUEL & AUTORISATION DE  
LOCALISER SUR LA RUE MIGUEL & AUTORISATION DE  
SIGNATURES**

Document : Offre d'achat de Monsieur Michaël Lebeau, dûment autorisé à agir pour Ministères EnseigneMoi datée du 01 juin 2020 et déposée au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition pour le lot 4 734 842, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec; ATTENDU QUE Monsieur Michaël Lebeau, dûment autorisé à agir pour Ministères EnseigneMoi datée du 01 juin 2020 et déposée au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition pour le lot 4 734 842, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 203 454,1 pi. ca (18 901,5 m.c.) et ce, au coût de 1,25\$/piéde carré pour un montant total de 254 317,62 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

**IL EST RESOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**  
QUE ce conseil accepte et entérine l'offre d'achat de Monsieur Michaël Lebeau, dûment autorisé à agir pour Ministères EnseigneMoi datée du 01 juin 2020 et déposée au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition pour le lot 4 734 842, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec;

QUE ledit terrain n'est pas desservi par le réseau d'égout, ni par l'aqueduc et après visite, il est acheté tel que vu.  
QUE l'acheteur comprend que son offre d'achat doit être entérinée par une résolution du conseil municipal lors d'une session régulière.  
QU'un dépôt en garantie d'au moins 10% du montant total, non remboursable, a été remis avec l'offre d'achat, soit un montant de 25 431,76 \$, plus taxes applicables, s'il y a lieu.  
QUE le montant résiduel de 228 885,86 \$(plus taxes, s'il y a lieu) devra être acquitté au moment de la signature du contrat chez le notaire, au plus tard 30 jours après l'adoption de la résolution du conseil.  
AUSSI, l'acheteur Monsieur Michaël Lebeau, dûment autorisé à agir pour Ministères EnseigneMoi, s'engage à respecter les conditions suivantes :

**DANS L'ACTE DE VENTE AJOUT DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE SUIVANTE :**

1.0

1.1 L'acheteur s'engage expressément, par les présentes, à construire un bâtiment à vocation industrielle et commerciale ayant un minimum de superficie de 30 518,11 pi.ca au sol. Les travaux de construction devront être effectués dans le respect des règlements d'urbanisme du vendeur sur l'immeuble vendu aux présentes. De plus, il devra respecter les normes environnementales pour la construction des installations septiques et pour la construction de son puits, dans les douze (12) mois de la signature du contrat notarié. De plus, l'acheteur doit respecter la limite arrière de loi. Que l'acte de vente sera fait sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur.

1.2 À défaut par l'acheteur de respecter l'engagement édicté au paragraphe précédent dans le délai prescrit, le vendeur pourra demander la résolution de la présente vente conformément aux articles 1742 et 1743 du Code civil du Québec. Le vendeur reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte sans être tenu à aucune restitution pour les améliorations ou changements qui auront pu être apportés à l'immeuble et libre de toutes les charges que l'acheteur aurait pu le grever après l'inscription des présentes au registre foncier du Québec. Le vendeur devra toutefois rembourser à l'acheteur le prix de vente payé aux présentes, moins le dépôt en garantie de 25 431,76 \$(plus taxes) s'il y a lieu, qui restera acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquides. Les honoraires et les frais relatifs à la résolution de la vente seront à la charge de l'acheteur.

1.3 L'acheteur ne pourra en aucun cas revendiquer l'immeuble vendu, sauf pour des fins de construction immédiate d'un bâtiment sur le présent immeuble et ce, sans l'accord écrit du vendeur, à moins qu'il ait construit le bâtiment mentionné précédemment à la satisfaction du vendeur.

2.0 Les conditions de paiement prévues par le conseil municipal doivent être globalement respectées par l'acheteur, sinon les clauses légales prévues à cet effet dans le Code Civil et autres lois connexes deviendront applicables ipso facto.  
QUE ce conseil demande qu'une clause de subrogation soit inscrite dans l'acte de vente de la manière suivante, et ce, afin d'établir des servitudes, donnant au vendeur le mandat spécial suivant : *Accorder gratuitement les servitudes requises pour fins d'utilité publique affectant l'immeuble et à accepter celles qui affectent déjà l'immeuble. Les acheteurs par les présentes, nomment et constituent le vendeur ou toute autre personne désignée par lui, son procureur et mandataire spécial auquel ils donnent pouvoir de, pour eux et en leurs noms, négocier, consentir, exécuter, établir et signer toute servitude d'utilité publique avec les autorités concernées, sur une ou des parties dudit lot situé le long des lignes arrière ou latérales ou avant de l'immeuble ou les trois de l'immeuble. Les acheteurs promettent de ratifier et ils ratifient par les présentes tous les actes posés par le vendeur à titre de mandataire dans l'exécution du présent mandat. Les acheteurs s'engagent de plus à lier tout acheteur éventuel aux droits consentis dans le présent mandat spécial.*  
QUE les frais notariés et inhérents à cette transaction sont à la charge, complète et entière de l'acheteur, qui utilisera obligatoirement les services du notaire désigné par la municipalité.  
QUE tous les frais, y compris ceux d'aménagement du terrain, sont à la charge de l'acheteur.  
QU'aucun entreposage extérieur ne sera effectué dans la marge avant du bâtiment par l'acheteur.  
QUE l'acheteur s'est engagé, par une lettre remise à la municipalité, de payer obligatoirement et à perpétuité à titre de propriétaire foncier et de bon citoyen corporatif, toutes taxes foncières municipales annuelles dues ou autres montants (ex : mutations immobilières), et ce, selon le règlement de taxation et compensation adopté annuellement par la municipalité.  
QUE ce conseil mandate le maire ou en son absence le maire-suppléant et le directeur général/secrétaire-trésorier ou en son absence son adjointe pour signer tout document donnant effet à la présente.



2020-06-115

No de résolution  
ou annulation

**DÉCISION DU CONSEIL - ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT  
DE MONSIEUR GILLES PARENT AGISSANT POUR « LES  
ENTREPRISES ULTRA 9113-7869 QUÉBEC INC » POUR  
L'ACQUISITION DU LOT NO. 5031 376, CADASTRE DU QUÉBEC,  
LOCALISÉ SUR LA RUE MIGUEL & AUTORISATION DE  
SIGNATURES**

Document : Offre d'achat de Monsieur Gilles Parent, dûment autorisé à agir pour Les Entreprises Ultra 9113-7869 Québec inc. datée du 15 juin 2020 et déposée au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition pour le lot 5 031 376, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec.

Québec inc. a déposé une offre d'achat datée du 15 juin 2020 au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition pour le lot 5 031 376, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 46 823 pi. ca (4 350 m.c.) et ce, au coût total de 1.25\$/pi<sup>2</sup> carré pour un montant de 58 528.75 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière  
DUMENT APPUYÉ par Nathalie Gauvin  
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE ce conseil accepte et entérine l'offre d'achat de Monsieur Gilles Parent, dûment autorisé à agir pour Les Entreprises Ultra 9113-7869 Québec inc. datée du 15 juin 2020 et déposée au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition pour le lot 5 031 376, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec.

QUE ledit terrain n'est pas desservi par le réseau d'égout, ni par l'aqueduc et après visite, il est acheté tel que vu.

QUE l'acheteur comprend que son offre d'achat doit être entérinée par une résolution du conseil municipal lors d'une session régulière.

QU'un dépôt en garantie d'au moins 10% du montant total, non remboursable, a été remis avec l'offre d'achat, soit un montant de 5 852,87\$, plus taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE le montant résiduel de 52 675,88\$ (plus taxes, s'il y a lieu) devra être acquitté au moment de la signature du contrat chez le notaire, au plus tard 30 jours après l'adoption de la résolution du conseil.

AUSSI, l'acheteur Monsieur Gilles Parent, dûment autorisé à agir pour Les Entreprises Ultra 9113-7869 Québec inc., s'engage à respecter les conditions suivantes :

**1.0** L'acheteur s'engage expressément, par les présentes, à construire un bâtiment à vocation industrielle et commerciale ayant un minimum de superficie de 7 023,45 pi.ca au sol. Les travaux de construction devront être effectués dans le respect des règlements d'urbanisme du vendeur sur l'immeuble vendu aux présentes. De plus, il devra respecter les normes environnementales pour la construction des installations septiques et pour la construction de son puits, dans les douze (12) mois de la signature du contrat notarié. De plus, l'acheteur doit respecter la limite arrière de lot. Que l'acte de vente sera fait sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur.

1.2 À défaut par l'acheteur de respecter l'engagement édicté au paragraphe précédent dans le délai prescrit, le vendeur pourra demander la résolution de la présente vente conformément aux articles 1742 et 1743 du Code civil du Québec. Le vendeur reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte sans être tenu à aucune restitution pour les améliorations ou changements qui auront pu être apportés à l'immeuble et toutes les charges que l'acheteur aurait pu le grever après l'inscription des présentes au registre foncier du Québec. Le vendeur devra toutefois rembourser à l'acheteur le prix de vente payé aux présentes, moins le dépôt en garantie de 5 852,87 \$ (plus taxes) s'il y a lieu, qui restera acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquides. Les honoraires et les frais relatifs à la résolution de la vente seront à la charge de l'acheteur.

1.3 L'acheteur ne pourra vendre ou autrement aliéner ou hypothéquer l'immeuble vendu, sauf pour des fins de construction immédiate d'un bâtiment sur le présent immeuble et ce, sans l'accord écrit du vendeur, à moins qu'il ait construit le bâtiment mentionné précédemment à la satisfaction du vendeur.

2.0 Les conditions de paiement prévues par le conseil municipal doivent être globalement respectées par l'acheteur, sinon les clauses légales prévues à cet effet dans le Code Civil et autres lois connexes deviendront applicables ipso facto.

QUE ce conseil demande qu'une clause de subrogation soit inscrite dans l'acte de vente de la manière suivante, et ce, afin d'établir des servitudes, donnant au vendeur le mandat spécial suivant : *Accorder gratuitement les servitudes requises pour fins d'utilité publique affectant l'immeuble et à accepter celles qui affectent déjà l'immeuble. Les acheteurs par les présentes, nomment et constituent le vendeur ou toute autre personne désignée par lui, son procureur et mandataire spécial auquel ils donnent pouvoir de, pour eux et en leurs noms, négocier, exécuter, établir et signer toute servitude d'utilité publique avec les autorités concernées, sur une ou des parties dudit lot situ le long des lignes arrière ou latérales ou avant de l'immeuble ou les trois de l'immeuble. Les acheteurs promettent de ratifier et ils ratifient par les présentes tous les actes posés par le vendeur à titre de mandataire dans l'exécution du présent mandat. Les acheteurs s'engagent de plus à lier tout acheteur éventuel aux droits consentis dans le présent mandat spécial.*

QUE les frais notariés et inhérents à cette transaction sont à la charge, complète et entière de l'acheteur, qui utilisera obligatoirement les services du notaire désigné par la municipalité.

QUE tous les frais, y compris ceux d'aménagement du terrain, sont à la charge de l'acheteur.

QU'aucun entreposage extérieur ne sera effectué dans la marge avant du bâtiment par l'acheteur.

QUE ce conseil mandate le maire ou en son absence le maire-suppléant et le directeur général/secrétaire-trésorier ou en son absence son adjointe pour signer tout document donnant effet à la présente.

2020-06-116

**AUTORISATION DU CONSEIL - PUBLICITE, SUBVENTION, ACHAT  
SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé  
DUMENT APPUYÉ par Alexandre Picard  
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

Formulaires municipales - No 20-1-4-MST

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby



1. Dominic Boisvert, Archiviste; formation au personnel; 1 100,27\$
2. Labo Montérégie; conduite de refoulement; 2 880,-\$, plus tx;
3. Perma-Route; asphalte supplémentaire/rapéçage de rues; 9200,-\$, plus tx;
4. Roger Dion & Fils; réparation Barrage Réserve Incendie/Rang Parent; 12 895,-\$, plus tx;
5. Mairie; clôture pour les conteneurs / Les Industries Eques du Canada inc + Béton; budget +/- 8000,-\$;
6. ACP; formation sur la paie / Nancy Bouvier; 399,-\$, plus tx;
7. Les Revêtements Agro : achat de feuilles de plastique/protection Covid; 615,-\$, plus taxes;
8. Caisports; Arena / Achat filet protecteur; 649,95\$, plus tx;
9. Mairie; Comptoir familial/budget; 10 000,-\$;
10. IDG; achat lumières DEL / Terrain de baseball; 20 658,10-\$, plus taxes;
11. Entreprise Myrroy; suppl. balayage rues; 693,-\$, plus tx;
12. Inspectech : laboratoire Ch. Parent; 1340,-\$, plus tx;
13. Canadian Tire; achats réfrigérateur et micro-ondes pour jeux d'eau et parc.
14. Achats divers et travaux d'aménagement; parc rue Normand; 50000\$ (approx.).

**DÉCISION DU CONSEIL - AUTORISATION D'ACHAT ET**

**D'INSTALLATION D'UNE BORNE ÉLECTRIQUE LOCALISÉE DANS LE STATIONNEMENT DE LA MAIRIE DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

Rapport : Rapport verbal du directeur général / secrétaire-trésorier du 16 juin 2020; ATTENDU la demande croissante pour la présence de bornes électriques accessibles dans les milieux publics; ATTENDU QUE la municipalité est soucieuse de l'impact positif sur l'environnement de l'installation de bornes électriques; ATTENDU QUE l'achat et l'installation d'une borne électrique localisée dans le stationnement de la Mairie a été prévue lors l'élaboration et de l'acceptation du budget de l'année 2020;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais**  
**DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**  
**IL EST RESOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

QUE ce conseil accepte et entérine le rapport du directeur général / secrétaire-trésorier du 16 juin 2020.  
QUE suite aux démarches effectuées ce conseil autorise l'achat au Groupe Irenode d'une borne de recharge, niveau-3 (50 Kw, BRCC) au montant de 21 000,-\$, plus les taxes applicables.  
QUE ce conseil mandate Concept Electrique pour procéder à l'installation d'un nouveau panneau 100A ainsi que de la borne de recharge et ce, au montant de 18 630\$, plus les taxes applicables.

**GESTION DES EAUX USEES**

Reporté à une session ultérieure.

**DÉCISION DU CONSEIL - RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE NUMÉRIQUE LOCALISÉE DANS LE STATIONNEMENT DE LA MAIRIE DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

Soumis au conseil : Rapport du directeur général/secrétaire-trésorier concernant l'ouverture de soumission daté 09 juin 2020;

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé**  
**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**  
**IL EST RESOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

QUE ce conseil accorde le contrat à l'entreprise LibertéVision inc. pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un panneau d'affichage numérique avec structure de soutien comprenant la formation de base pour le personnel concerné; le tout au montant 39 682,-\$, plus taxes, et ce, pour l'Option A (écran 6.67mm) décrite dans le document d'appel d'offres déposé avec sa soumission comprenant également le document explicatif du projet.  
QUE l'ensemble des documents remis par l'entreprise lors du dépôt de sa soumission fait partie intégrante de la présente résolution, le tout faisant acte de contrat.  
QUE cette résolution soit transmise à l'entreprise adjudicataire.





**DÉCISION DU CONSEIL - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY / PERSONNEL SAISONNIER POUR JEUX D'EAU ET SURVEILLANCE GÉNÉRALE DU PARC JACQUES-L'HEUREUX**

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière  
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

QUE puisque la municipalité est autorisée par le gouvernement du Québec à ouvrir les jeux d'eau pour la saison d'Été 2020 et ce, dans le respect des normes applicables et exigées par la Santé Publique; ce conseil autorise l'engagement de deux (2) employés saisonniers pour la surveillance des jeux d'eau et la surveillance générale du Parc Jacques l'heureux et ce, pour la période du 15 juin au 07 septembre 2020.

2020-06-120

**DÉCISION DU CONSEIL - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY / SERVICE VOIRIE ET INFRASTRUCTURE - PRÉPOSE À L'ENTRETIEN TERRAINS ET PARCS (JOURNALIER) / POSTE TEMPORAIRE**

**Soumis : Rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier concernant l'engagement d'un préposé temporaire à l'entretien Terrains et Parcs (journalier);**

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard  
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

QUE, ce conseil accepte l'engagement de William St-Martin, comme préposé en paysagement et à l'entretien Terrains et Parcs (poste temporaire), rattaché au Service des Travaux Publics et ce, compte tenu du rajout de travail dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement du Parc de la rue Normand effectués en régie interne.

2020-06-121

**DÉCISION DU CONSEIL - RÉFLECTION DU RANG CHOINIERE  
ENTRE LA RIVIERE YAMASKA ET LA ROUTE 139 / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLLET REDRESSSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES LOCALES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Haute-Yamaska a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité Saint-Alphonse-de-Granby désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais  
DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



**AUTORISATION DU CONSEIL / MRC DE LA HAUTE-YAMASKA -  
DEMANDE D'ENTRETEN DE L'EMBRANCHEMENT 1 DU COURS  
D'EAU BRANDY BROOK À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

Document : Estimation des coûts de la firme d'ingénierie Tetra Tech Q1 inc.  
datée du 19 mai 2020 soumis par Mathieu Charest, coordonnateur au cours  
d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska ;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais  
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**  
QUE ce conseil prend la décision que l'ensemble des dépenses nécessaires au  
nettoyage du cours d'eau Brandy Brook, embranchement 1, fournie par Mathieu  
Charest, coordonnateur au cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska sera à  
la charge des contribuables concernées du bassin de drainage et ce, en fonction  
de la superficie occupées par chacun.

**RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :**

**INSPECTEUR MUNICIPAL ET ENVIRONNEMENT**  
L'inspecteur municipal dépose son rapport sur les permis émis et autres  
rapports.

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**  
Aucun dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL - ACCEPTATION DE LA**

**RECOMMANDATION DU CCU / DOSSIER DE MADAME DIANE  
ARGOIN ET MONSIEUR RAYMOND VIENNEAU, PROPRIÉTAIRES  
DU LOT NO. 2 592 899 AU 313, RUE PRINCIPALE - MATRICULE NO.  
5920 18 2914 CONCERNANT LA RÉGULARISATION DE LA MARGE  
LATÉRALE DU BÂTIMENT ACCESSOIRE QUI N'EST PAS  
CONFORME À LA RÉGLEMENTATION**

**ATTENDU QUE** madame Madame Diane Arquin et Monsieur Raymond Viennau,  
propriétaires du lot no 2 592 899, 313 rue Principale, matricule 5920 18 2914, se sont  
adressés au CCU dans le but de régulariser la marge latérale de leur bâtiment accessoire  
qui est de 0,82 mètres à l'avant et de 1,24 mètres à l'arrière alors que la marge prévue  
au règlement de zonage no. 372-2017 est de 2 mètres;

**ATTENDU QUE** le CCU a accepté ladite demande et a en fait la recommandation au  
conseil municipal pour approbation;

**ATTENDU QUE** le conseiller Alexandre Picard, siégeant aux réunions du Comité  
Consultatif d'Urbanisme (CCU), a expliqué le dossier concerné aux membres du conseil  
municipal;

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé  
DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**  
**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**  
QUE ce conseil, suite à l'étude et la recommandation du CCU, entérine l'orientation de  
ce dernier et accorde une dérogation mineure à madame Diane Arquin et à Monsieur  
Raymond Viennau, propriétaires du lot no. 2 592 899, 313 rue Principale, matricule  
5920182914, pour régulariser la marge latérale de leur bâtiment accessoire qui est de  
0,82 mètres à l'avant et de 1,24 mètres à l'arrière; alors, que la marge prévue au  
règlement de zonage no. 372-2017 est de 2 mètres et ce, puisque ce bâtiment accessoire  
existe depuis fort longtemps bien avant l'entrée en vigueur du règlement actuel.

**DÉCISION DU CONSEIL / CAMPS DE JOUR - SAISON ÉTÉ 2020  
DANS LE CONTEXTE DE LA PANDEMIC DE LA COVID-19**

**Soumis au conseil :** Rapport d'embauche du personnel du Camp de jour de  
Karine Laplante, responsable;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière  
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**  
**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

QUE ce conseil accepte et entérine le rapport de Karine Laplante, responsable  
concernant l'embauche du personnel pour le Camp de jour, Saison Été 2020; le  
tout, dans le cadre et le respect des directives de la Santé Publique du Québec  
pour la tenue de ce dernier.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

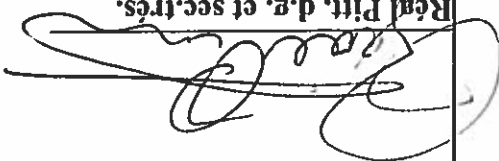
**CLÔTURE DE LA SESSION**

**ATTENDU QUE** tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;  
**SUR PROPOSITION** de Bertrand Dubé  
**DUMENT APPUYÉE** par François Vadnais  
**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** des conseillers présents:  
**QUE** la présente session est levée à 20:23 Heures.

Marcel Gaudreau, maire  
Président d'assemblée



Réal Pitt, d.g. et sec.trés.  
Secrétaire de l'assemblée



2020-06-125

No de résolution  
ou annulation



